



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Furniture Division/Division des produits de
l'ameublement
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Freestanding Office Furniture	
Solicitation No. - N° de l'invitation 72000-120067/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 72000-120067	Date 2013-01-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-427-61836	
File No. - N° de dossier pq427.72000-120067	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-21	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Robitaille, Gail	Buyer Id - Id de l'acheteur pq427
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0780 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION EST PRÉSENTÉE AFIN DE :

- a. diffuser les réponses aux questions reçues à ce jour;
- b. modifier l'invitation
- c. ceci est la modification No.2 pour la version française

A. QUESTIONS (Q) et RÉPONSES (R) :

À l'annexe A-1 (Mobilier autostable de bureau de direction - Libellé d'achat et l'annexe B - Liste et prix des composants)

Q1. À l'article 5.4.11, il est précisé que " tous les appareils d'éclairage localisé doivent être munis d'une lampe DEL linéaire ". Cependant, à l'article 8.2.1, il est indiqué que " tous les appareils d'éclairage localisé montés sous les éléments de rangement doivent être munis d'une lampe fluorescente compacte ou linéaire ". Prière de confirmer les exigences relatives à la conception du produit.

R1. L'utilisation de lampes DEL ou de lampes fluorescentes compactes est acceptable.

Q2. À l'article 5.1.4, il est indiqué qu'un " certain nombre (15) d'ensembles de mobilier pour bureau fermé doit avoir des surfaces à hauteur réglable ". Toutefois, à l'annexe B, les éléments 1, 2 et 3 doivent comporter des " pattes ajustables en hauteur ". Est-ce que tous les bureaux doivent être ajustables en hauteur ou est-ce que 15 bureaux seulement doivent être munis de cette fonction?

R2. L'EXIGENCE RELATIVE AUX PATTES MÉTALLIQUES AJUSTABLES EN HAUTEUR FIGURANT À L'ANNEXE B (LISTE ET PRIX DES COMPOSANTS) **EST ÉLIMINÉ.**

L'article 5.1.4 doit être remplacé par ce qui suit :

Il faut ajouter au besoin un total de dix (10) panneaux plein (24 po X 30 po), cinq (5) demi-panneaux (±12 po X 30 po) et cinq (5) panneaux plein (30 po X 30 po). Cet ajout vise à permettre l'installation de surfaces de travail et de surfaces de retour dans cinq bureaux à une hauteur de 30 po. Les éléments 1, 2 et 3 doivent désormais être munis d'un panneau pleine grandeur à une extrémité et d'une plaque d'effleurement ainsi que d'un demi-panneau (au besoin) à l'autre extrémité pour relier la surface à une surface adjacente. Les éléments 4, 5 et 6 doivent être soutenus par des panneaux pleine grandeur aux extrémités ainsi que par un demi-panneau central (si la surface est trop longue).

À l'annexe B, dans la description des éléments 1, 2 et 3, remplacer " 2 X pattes métalliques ajustables en hauteur " par " panneaux pleine grandeur ";

Dans la description des éléments 4, 5 et 6, remplacer " pattes métalliques ajustables en hauteur " par " panneaux pleine grandeur ".

Q3. À l'article 5.1.2 (Exigences générales - Surfaces de travail autoportantes), il est indiqué que les "surfaces de travail doivent être soutenues par des panneaux de pleine profondeur, des panneaux en retrait, des pattes en métal anodisé ou une combinaison de ces éléments ".

À l'annexe B, les articles 1 à 6 ne prévoient que des " pattes métalliques ". Quelle exigence devons-nous respecter?

R3. L'EXIGENCE RELATIVE AUX PATTES MÉTALLIQUES AJUSTABLES EN HAUTEUR FIGURANT À L'ANNEXE B (LISTE ET PRIX DES COMPOSANTS) **EST ÉLIMINÉ.**

L'article 5.1.2 (Exigences générales - Surfaces de travail autoportantes) est modifié ainsi : " Les surfaces de travail (éléments 1, 2 et 3) doivent être soutenues à une extrémité par un panneau pleine largeur et à l'autre extrémité par une plaque d'effleurement et un demi-panneau (au besoin) reliant les deux surfaces

adjacentes. Les surfaces de retour (éléments 4, 5 et 6) doivent être soutenues par des panneaux latéraux pleine largeur et un demi-panneau central si la surface est trop longue. "

À l'annexe B, dans la description des éléments 1 à 6, il faut remplacer " pattes métalliques " par " panneaux pleine grandeur ".

Q4. À l'annexe B (Liste et prix des composants), les éléments 1, 2 et 3 prévoient des " pattes métalliques ajustables en hauteur ". Les éléments 4, 5 et 6 prévoient des " pattes métalliques ajustables ". Prière de préciser la différence entre les deux types de pattes.

R4. À l'annexe B (Liste et prix des composants), dans la description des éléments 1 à 3, remplacer " 2 X pattes métalliques ajustables en hauteur " par " panneaux pleine grandeur ". Dans la description des éléments 4 à 6, remplacer " pattes métalliques ajustables " par " panneaux pleine grandeur ".

Q5. À l'annexe B (Liste et prix des composants), en ce qui concerne l'élément 18, pouvez-vous préciser la configuration souhaitée du bureau? Pouvez-vous nous fournir un schéma illustrant l'élévation?

R5. Le bureau, mesurant 20 po X 72 po, doit comporter deux bases de pleine hauteur comportant des tablettes ajustables et quatre (4) portes munies de pentures.

Q6. À l'annexe C (Plans typiques)

Bureau fermé atypique 10 m² (intérieur), nombre : 4

La description de la configuration atypique indique une surface de retour dont la longueur est de 2134mm. Cependant, selon le diagramme, la taille de la surface doit être de 1829 mm. Prière de préciser la taille souhaitée.

R6. La longueur de la surface de retour doit être de 2134, conformément à la description.

Q7. À la partie 6 (Clauses du contrat subséquent), l'article 4.1.1 (Date de la livraison et installation) précise que les produits doivent être livrés à l'installation d'entreposage du fabricant le 31 mars 2013, mais pas livrés et installés sur le site avant le 1er mai 2013. L'annexe B ne comporte pas de section où on peut indiquer des frais d'entreposage. Comment souhaitez-vous que nous indiquions les frais d'entreposage dans la liste des prix (ANNEXE B)?

R7. Le soumissionnaire doit préciser si des services d'entreposage peuvent être fournis par le fabricant ou le fournisseur pour la période en question et présenter le coût de cet entreposage sur un poste distinct de la soumission. Si aucun service d'entreposage ne peut être offert et que le fabricant doit expédier le produit vers un entrepôt, le SPPC précisera une installation et payera les frais d'entreposage.

Q8. L'article 4.1.7 prévoit un fini en polyuréthane présentant un lustre de 45 degrés. La section sur les tables de réunion prévoit un fini en polyuréthane ou un vernis de couchage. Peut-on utiliser un vernis de couchage sur les bureaux? Également, les mentions subséquentes du lustre prévoient une échelle de 25 à 45 degrés. Est-ce que les bureaux doivent avoir un lustre de 45 degrés?

R8. Le lustre peut être de 25 à 45 degrés.

Q9. À l'article 6.2.4, en ce qui a trait aux bahuts, on demande un cadre et un dessus en bois massif. Veut-on parler d'un fini en bois?

R9. Oui, le fini doit être en bois.

Q10. À l'article 8.1.11, on demande du bouleau. S'agit-il de l'espèce du bois souhaité?

R10. Ou un équivalent.

Q11. À l'article 6.1.11, on précise que les tables peuvent être ou non munies d'œillets rabattables destinés à recevoir les fils et les câbles. Est-ce que l'ouverture destinée aux câbles d'alimentation convient aux besoins?

R11. L'ouverture en question convient aux besoins dans la mesure où elle est semblable à un œillet rabattable destiné à recevoir des fils et des câbles. L'ouverture dans l'image présentée est convenable.

Q12. À l'article 5.1.4 - est-ce que les ensembles complets de mobilier de bureau fermé comprenant une huche sont conformes aux normes de l'Office des normes générales du Canada? Habituellement, une huche avec fini en placage de bois serait incluse à cette installation. Le fixage au mur éliminerait les risques découlant du fait que la huche reposera sur une surface avec pattes autoportantes. Également, il faudrait probablement ajouter des ancrages au mur pour soutenir un tel poids. Cette application n'est pas prévue dans l'OCPN et a fait l'objet d'essais par très peu de fabricants, voire aucun.

R12. Le besoin ne renvoie à aucune OCPN ou OC. L'unité de rangement supérieur doit être appuyée latéralement par les unités de rangement adjacentes (placard et étagères). Ainsi, tout ajustement des surfaces de travail n'aura aucune incidence sur l'unité de rangement supérieur. Également, l'unité n'est pas soutenue par les surfaces.

Les fabricants doivent préciser que des dispositifs de soutien supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour des unités de rangement supérieur très larges (78 po et 84 po) en prévoyant l'utilisation d'ancrages muraux.

Q13. À l'article 6.3.5, on demande que les œillets permettent l'intégration de microphones de vidéoconférence. Pouvez-vous préciser la manière dont les microphones doivent être intégrés? S'ils sont retenus par une pince, la question ne pose pas de problème. La précision nous permettra d'établir si un œillet standard conviendra où s'il faut prévoir un œillet distinct.

R13. Prière de ne pas tenir compte de l'exigence relative à l'intégration de microphones de vidéoconférence.

Q14. À l'élément 12 de l'annexe B (Liste et prix des composants), on demande que le bahut n'ait pas de panneau de fond. Est-ce qu'il nous est possible d'inclure un demi-panneau de fond à ce bahut à des fins de stabilité?

Les prises murales demeureront accessibles.

R14. Prière d'inclure au bahut un panneau de fond complet muni d'ouvertures destinées à la gestion des fils.

Q15. Selon l'article 8.2.1, tous les appareils d'éclairage localisé montés sous les éléments de rangement doivent être munis d'une lampe fluorescente compacte ou linéaire. Si un appareil d'éclairage fluorescent linéaire est installé, il doit être doté d'un ballast électronique à haute fréquence et les ampoules doivent avoir une durée minimale de 15 000 heures. Autrement, si un appareil d'éclairage fluorescent compact est fourni, il doit être doté d'un ballast électronique et la durée minimale des ampoules doit (___?). À l'article 5.4.10 on demande un éclairage à DEL. Pouvons-nous utiliser l'un ou l'autre?

R15. L'utilisation d'éclairage à DEL ou fluorescent compact est acceptable.

Q16. À l'article 2.3, on demande une unité de rangement non autostable qui est fixée sur une surface de travail principale. À l'annexe B, les surfaces de travail sont munies de pattes métalliques ajustables en hauteur. Comment est-il possible de fixer une unité de rangement à un bahut ajustable en hauteur?

R16. L'EXIGENCE RELATIVE AUX PATTES MÉTALLIQUES AJUSTABLES EN HAUTEUR FIGURANT À L'ANNEXE B (LISTE ET PRIX DES COMPOSANTS) **EST ÉLIMINÉ.**

L'unité de rangement supérieur doit être appuyée latéralement par les unités de rangement adjacentes (placard et étagères). Ainsi, tout ajustement des surfaces de travail n'aura aucune incidence sur l'unité de rangement supérieur.

Les fabricants doivent préciser que des dispositifs de soutien supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour des unités de rangement supérieur très larges (78 po et 84 po) en prévoyant l'utilisation d'ancrages muraux. Les éléments 1, 2 et 3 doivent désormais être munis d'un panneau pleine grandeur à une extrémité et d'une plaque d'effleurement ainsi que d'un demi-panneau (au besoin) à l'autre extrémité pour relier les surfaces adjacentes. Les éléments 4, 5 et 6 doivent être soutenus par des panneaux pleine grandeur aux extrémités ainsi que par un demi-panneau central (si la surface est trop longue).

Q17. Dans la description de l'élément 4 de l'annexe B et à l'article 5.4.4, on précise que les unités de rangement supérieur doivent être solidement fixées, mais pas de façon permanente, au haut de la surface d'appui, de sorte que lorsqu'on enlève l'unité de rangement, elle n'abîme pas la partie supérieure de la surface d'appui ou de l'unité de rangement. Nous souhaitons savoir si les éléments 4, 5 et 6 doivent être munis de pattes métalliques ajustables ou de panneaux pleine grandeur.

R17. Les éléments 4, 5 et 6 doivent être munis de panneaux pleine grandeur. Prière de lire la précision ci-dessus au sujet des nouvelles exigences relatives au soutien des unités de rangement supérieur.

B. MODIFICATIONS À L'INVITATION :

À l'article 4.1.1 de la partie 6 (Clauses du contrat subséquent)

SUPPRIMER : Date prévue d'adjudication du contrat : 21 janvier 2013

INSÉRER : Date prévue d'adjudication du contrat : 29 janvier 2013